

AR - 062-2025



**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Autorisation de réouverture de chantier N° 02-2024**

**Abrogation de l'arrêté N°01-2024**

➤ 62 Avenue de Paris

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113.2,

VU l'arrêté N°2024 – 48 du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que le chantier de construction « SCCV LES ECOLES » sis 62 avenue de Paris, a mis en œuvre toutes les dispositions nécessaires concernant la protection et la sécurité des usagers du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** Le chantier de construction « SCCV LES ECOLES » situé 62 avenue de Paris, est de nouveau autorisé à exploiter son emprise de chantier sur le domaine public et à reprendre toutes activités liées au chantier, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dans les deux mois suivant son entrée en vigueur, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux entreprises.

Fait et arrêté en mairie, le **21 NOV. 2024**

Pour le Maire, par délégation  
**Christophe ACHOURI**  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge des Travaux, du Patrimoine  
Propreté et Adjoint de quartier secteur  
Nord - Ouest



Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex  
Tél : 01 45 59 20 00

VILLEJUIF.FR